

ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'Escaudain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et suivants ;
Vu le code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant la demande d'arrêté de circulation transmise par l'entreprise NL TELECOM pour la réalisation de travaux de tirage de fibre ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 21 Août au 03 Octobre 2025, des interdictions de stationner ainsi que des restrictions de circulation liées au rétrécissement de la chaussée seront appliquées dans l'avenue Jules. Guesde et au chemin de Mastaing.

Article 2 : Les restrictions de circulation consisteront en : un empiètement sur la chaussée selon la situation de la chambre (rétrécissement de la voie) et en une interdiction de stationner au-dessus des chambres ou de gêner leur ouverture (réalisation de balisage en fonction de la situation de la chambre à l'aide de cône, de garde-fou et de panneaux de travaux et chaussée rétrécie)

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise NL TELECOM, chargée des travaux, et sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière temporaire.

Article 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 3. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Police de la Subdivision de Denain et notifiée à Monsieur le Directeur de l'entreprise NL TELECOM

A Escaudain, le 08/08/2025

Jean Charles WERY
Adjoint chargé de l'hygiène et de
La sécurité

